

## **INTEMPERIES, POLLUTIONS, SALLES FERMEES OU INDISPONIBLES....**

**Lors d'évènements exceptionnels qui perturbent un week-end et si la situation n'est pas uniforme sur tout le territoire de la région, la Ligue ne peut décider un report général de toutes les rencontres!**

Toute décision de remise d'une journée de championnat est lourde de conséquences car de nombreux clubs rencontrent ensuite des difficultés pour trouver les dates et les nécessaires accords de reports des rencontres.

**Rappel : Même lorsqu'elle valide un report, la CSR, n'oblige pas une équipe qui n'en est pas à l'origine, à accepter une date fixée unilatéralement par l'adversaire, même non responsable mais qui a été à l'origine de la rencontre reportée ! \***

Quand les conditions météorologiques n'affectent que localement certains de nos territoires incitant à prudence et vigilance et lorsqu'il n'y a pas de report général déclaré sur le site, chaque équipe qui :

1. estime le risque trop important pour se déplacer en raison des conditions difficiles de circulation
2. ou plus, généralement, qui ne peut recevoir ou jouer,

doit :

- A. Avertir son adversaire qu'elle ne se déplacera pas,**
- B. Envoyer un mail pour avertir la commission sportive,**
- C. Prévenir le répartiteur concerné (en pratique, l'équipe qui est responsable du report ou ne se déplace pas) afin d'annuler le déplacement des arbitres !**

Tout manquement à la dernière consigne entraînerait le paiement d'une amende pour subvenir aux frais de déplacement.

\* N.B.1. Pour les U20, excellence et promotion, les répartiteurs sont ceux des départements.

\* N.B.2. Question de bon sens, chacun peut rencontrer un jour le problème et l'intérêt collectif est de s'entendre ! En cas de mésentente, la règle validée par le Comité Directeur est de fixer la rencontre au mardi soir à 20H30 !

Pour la commission sportive

J.DENEUX